

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 mars 2022 à 19h00

Salle du Conseil

Date de convocation : 18/03/2022

Présents : Lucette Pradines Didier Michel Roland Cros
Patrick Chmenon Michel Guibert
Christel Berche Elodie GARGAN
Fabien Mateo ~~Amie Brissand~~
Blandine Land

Absents excusés :

Absents : Laurent Dehrieu
Frederic Berche (excusé)

Pouvoirs : Amie Brissand > Didier Michel
Wilfray Belle > Lucette Pradines
Frederic Berche > Fabien Mateo

Secrétaire :

• 1 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SEJOUR 2022 DU CENTRE DE LOISIRS

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, en concertation avec les animateurs du Centre de Loisirs, que le séjour 2022, se déroulerait au centre de loisirs du LAUTARET dans les Alpes de Haute Provence. Ce séjour aurait lieu du mardi 16 août au samedi 20 août 2022.

Montant total :

- De l'hébergement pour 28 enfants et 4 animateurs	4.608,00
- Des activités	3.264,00
- Du transport en bus	2.675,00
- Des frais de personnel	2.705,00
Soit un montant global de dépenses de	13.252,00

Pour les recettes :

- Participation financière prévisionnelle des Parents (28 enfants x 105)	2.940,00
- Participation financière prévisionnelle de la Commune (40%)	4.125,00
- Participation financière demandée à la C.A.F. (60%)	6.187,00

Madame le Rapporteur propose aux membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière à la CAF.

POUR

ABSTENTION /

CONTRE /

13

2 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX ET ACHAT D'INVESTISSEMENT POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Madame le Rapporteur informe les membres du conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux à la cantine et au centre de loisirs et d'effectuer des achats d'équipement pour le jardin jouxtant le centre de loisirs. Certains travaux seraient effectués par les agents du service technique (peinture et pose de protection murale) ; concernant les achats, il conviendrait d'acheter des tables de pique-nique, des bancs et des corbeilles.

Montant des travaux et achats :

Achat peinture et protection murale ALSH CANTINE	3.099.97	
Montant des équipements JARDIN	3.099.97	
Soit un total H.T. de	6.199.94	(TTC 7.439.92)

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un courrier d'intention afin d'obtenir un dossier de demande subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL *autorise le Maire à demander une subvention à la CAF.*

POUR *13* ABSTENTION */* CONTRE */*

3 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE GENERATIONS CASTELNAU

Madame le Rapporteur fait part au Conseil Municipal de la demande du Président de l'association Générations Castelnau. Cette association a organisé une sortie d'une journée à FONT ROMEU. Le montant de la subvention demandée s'élevait à 625€ sur un budget prévisionnel de dépenses de 1230€. Le bilan de cette sortie fait état de 1237,46€ de dépenses et de 548.46€ de déficit. Madame le Rapporteur dépose sur la table les documents de l'association et demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL *refuse la demande de subvention, cette demande n'étant pas exceptionnelle mais récurrente.*

POUR *9* ABSTENTION */* CONTRE *10*

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : solidarité UKRAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la motion suivante :

« Le Conseil Municipal condamne l'invasion de l'Ukraine et la violation du droit international par la Russie et renouvelle son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien, victime d'agressions intolérables envers les civils.

Les associations demandent désormais de faire des dons en argent, ce qui est plus facile à gérer sur place selon les besoins.

Monsieur le Maire propose que la Commune fasse un don d'UN EURO par habitant, soit la somme de 1246€ qui serait versée sur le compte de l'AMF/Solidarité Ukraine.

Suite à l'appel de la municipalité, les Castelnaulais ont été très généreux. Les dons ont été acheminés à Saint Jean Védas sur la plateforme de la Protection Civile.

LE CONSEIL

Pour la motion

POUR *13* ABSTENTION */* CONTRE */*

Pour la subvention exceptionnelle *de 1246€*

POUR *13* ABSTENTION */* CONTRE */*

• **5 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 : Associations**

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget prévisionnel 2022. Le montant des subventions versé en 2021 est rappelé pour information.

	2021 (versées)	2022 (prévisions)		
ASPAHC	950.00	950	3	ABSTENTIONS
GENERATIONS CASTELNAU	600.00	600	3	"
CLUB PHOTOS	250.00	250	3	"
ASS. PROP. ET CHASSEURS	350.00	350	3	"
LES CHATS LIBRES	350.00	350	3	"
ASS. LES ROSSES MOUSTIQUES	350.00	350	3	"
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	450.00	450	3	"
ASS. 3 ^{ème} AGE	1 400.00	1400	3	"
A M S C	350.00	350	3	"
F N A C A	250.00	250	3	"
CREAS PASSIONS	150.00	150	3	"
COUSIDO DE PLEG A PLEG	150.00	150	3	"
CLUB OMNISPORTS	1 700.00	1700	3	"
ATTRAPE LIVRES	240.00	0		
CASTELNAU EN FETE	0.00	0		
SANDRE PISCENOIS	0.00	0		
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	400.00	400	3	Abstentions
OCCE COOP SCOLAIRE	3 500.00	3500	3	ABSTENTIONS
CENTRE HERAULT	300.00	300	3	"
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00	150	3	"
AMICALE DES CASTELNAU	0.00	733,10	3	"
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150.00	150	3	"
CROIX ROUGE FRANCAISE	150.00	150	3	"
RADIO PAYS HERAULT	250.00	250	3	"
LE LOUP ET LA FEE	500.00	500	3	"
STE PROTECTRICE DE LA NATURE	0.00	0		
LE CLUB OCCITAN	0.00	150	3	"
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		6 419,90		
RASED	86.00			
ASPAHC	321.00			
CLUB OMNISPORTS	400.00			
CHAMBRE DEPART. AGRICULT.	<u>1 246.00</u>			

TOTAL 14 993.00

LE CONSEIL

Approuve le montant des subventions ci-dessus

POUR

10

ABSTENTION

3

CONTRE

1

• 6 - CONTRATS SAISONNIERS ETE 2022

Madame le Rapporteur explique au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, des emplois saisonniers sont proposés pour les jeunes domiciliés sur la commune aux mois de juillet et d'août. Ces jeunes, âgés de 16 ans révolus à moins de 18 ans, effectuent des travaux de nettoyage de bâtiments et de voirie, de peinture, surveillent les enfants au Centre de loisirs et à la cantine, etc... Ces contrats de travail sont d'une durée de 20 heures hebdomadaires sur 2 semaines consécutives, et sont réservés aux adolescents scolarisés et domiciliés sur la Commune. Le taux horaire est fixé au taux du SMIG en vigueur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider cette démarche, tout en se réservant le droit de l'annuler (exemple : crise sanitaire, etc...).

LE CONSEIL *approuve cette démarche*

POUR *13* ABSTENTION */* CONTRE */*

• 7 - INDEMNITE EXCEPTIONNELLE COORDONNATEUR DU RECENSEMENT 2022

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population 2022, un agent a été nommé coordonnateur du recensement du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Sa mission était de coordonner le travail des trois agents recenseurs, de vérifier tous les dossiers réceptionnés, de rendre compte de l'avancement et des difficultés rencontrées auprès du responsable du secteur de l'Insee, etc. Ce même responsable de l'Insee a profité de sa venue sur la commune, pour féliciter Monsieur le Maire du travail fourni par cet agent.

Madame le Rapporteur propose de verser à cet agent la somme de 300 euros en compensation du travail supplémentaire que cet agent a effectué et demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL *accepte de verser une indemnité de 300€ au coordonnateur du recensement 2022*

POUR *13* ABSTENTION */* CONTRE */*

• 8 - AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS

Avec les nouvelles règles comptables en M57 pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a plus d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées c/204).

Madame le rapporteur propose au Conseil Municipal de ne plus procéder à l'amortissement des immobilisations à compter de l'année 2022 ; il est précisé, bien entendu, que tous les amortissements en cours devront se terminer à la date de fin initialement prévues.

LE CONSEIL *approuve cette décision*

POUR *13* ABSTENTION */* CONTRE */*

• **9 - RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT : Budget Prévisionnel 2022**

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de restes à réaliser à reporter au budget prévisionnel 2022, que ce soit en dépenses ou en recettes d'investissement.
Le Conseil est invité à approuver cette décision

LE CONSEIL *approuve cette décision*

POUR *13* ABSTENTION *—* CONTRE *—*

• **10 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE INVESTISSEMENT EP Hérault Energies**

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait transféré la compétence investissement éclairage public à Hérault Energies, par délibération approuvée en date du 27 novembre 2018. Au vu des évolutions financières nécessaires, exposées dans les délibérations du Comité Syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert ou de restitution de la compétence par délibération.

Dans le cas où la Commune confirmerait le transfert de compétences à Hérault Energies, elle s'engagerait à verser une cotisation égale à 25% du produit de la TFCE perçu par la Commune.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de refuser le transfert de cette compétence et de la restituer à la Commune.

LE CONSEIL *refuse le transfert à Hérault Energies*

POUR *—* ABSTENTION *—* CONTRE *13 (contre le transfert de la compétence)*

• **11 - CONVENTION DE SERVITUDE : BRL**

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 juin 2021, il avait été approuvé une convention de servitude avec BRL pour les parcelles AM 277 - AP 330 - et AT 535. Dans cette même délibération, il avait été acté également, la vente d'une partie de la parcelle AM 277 (130m²) à BRL.

Après bornage, cette parcelle a été scindée en deux parcelles, AM 451 et AM 452. L'acte de vente de la parcelle AM 451 n'ayant pas encore été signé chez le notaire, la Société BRL demande à la Commune d'approuver une nouvelle convention de servitude pour les parcelles :

AM 451 COMBE LONGUE

AP 330 PENSAIROU

AT 535 LE LUN DE DIEU

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau les plans cadastraux des dites parcelles ainsi que l'emprise de la servitude pour chacune d'elles.

En contrepartie de la servitude accordée au titre de la présente convention, BRL versera par l'intermédiaire du notaire désigné, au propriétaire du fonds servant, une indemnité définitive globale et forfaitaire de 60 euros (soixante euros).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL *approuve cette convention*

POUR *13* ABSTENTION *—* CONTRE *—*

• 12 - TAUX DES TAXES 2022

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des taxes pour l'année 2022. Le montant du produit attendu pour 2021 s'élevait à 567.200€, pour 2022, le produit attendu est de 587.317€. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes cette année.

	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur le bâti (Commune)	16.21	16.21
Taxe foncière sur le bâti (Conseil Départ.)	21.45	21.45
Taxe foncière sur le non bâti	98.51	98.51

LE CONSEIL *décide de ne pas augmenter les taux pour 2022*

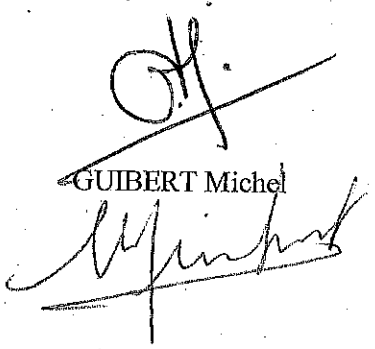
POUR 13 ABSTENTION CONTRE

13 - DIVERS

*Repas des Aînés du 8 Avril 2022
Expression de l'opposition
Bannière place du Beffroi*

Séance levée à h

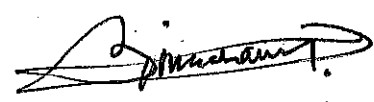
MICHEL Didier



PRADINES Lucette



ZIMMERMANN Patrick

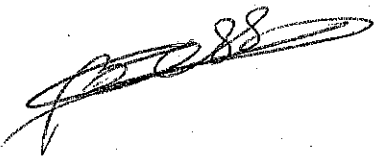


GUIBERT Michel

BELLE-ALBARET Witney

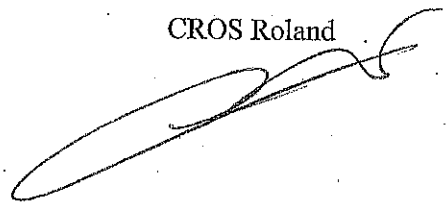
BERCHÉ Frédéric

BESSELES Chantal



BRISSIAUD Annie


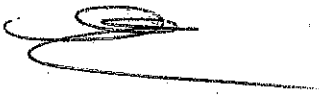
CROS Roland



DELRIEU Laurent

GARCON Elodie

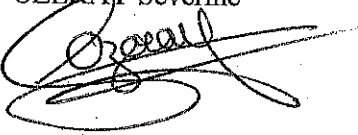
LAIRD Blandine



MATÉO Fabien



OZERAY Séverine



SERS Jean-Charles



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS

Avec les nouvelles règles comptables en M57 pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a plus d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées c/204).

Madame le rapporteur propose au Conseil Municipal de ne plus procéder à l'amortissement des immobilisations à compter de l'année 2022 ; il est précisé, bien entendu, que tous les amortissements en cours devront se terminer à la date de fin initialement prévues.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ de procéder à compter du 1^{er} janvier 2022 aux amortissements des subventions d'équipement uniquement (cpt 204).

DIT que les amortissements en cours se termineront aux dates initialement prévues.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 17.03.2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.03.2022

Date d'affichage : 24.03.2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : CONTRATS SAISONNIERS ETE 2022

Madame le Rapporteur explique au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, des emplois saisonniers sont proposés pour les jeunes domiciliés sur la commune aux mois de juillet et d'août. Ces jeunes, âgés de 16 ans révolus à moins de 18 ans, effectuent des travaux de nettoyage de bâtiments et de voirie, de peinture, surveillent les enfants au Centre de loisirs et à la cantine, etc... Ces contrats de travail sont d'une durée de 20 heures hebdomadaires sur 2 semaines consécutives, et sont réservés aux adolescents scolarisés et domiciliés sur la Commune. Le taux horaire est fixé au taux du SMIG en vigueur.

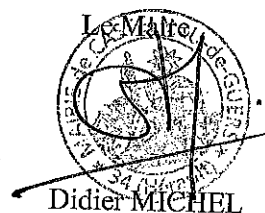
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider cette démarche, tout en se réservant le droit de l'annuler (exemple : crise sanitaire, etc...).

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ la création de contrats saisonniers pour la période de juillet et août 2022.

Les agents recrutés effectueront 20 heures hebdomadaires sur une durée de deux semaines et seront rémunérés au taux du SMIG en vigueur.

Ces agents sous contrats ne pourront pas être âgés de – de 16 ans et + de 18 ans.



Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE : BRL

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 juin 2021, il avait été approuvé une convention de servitude avec BRL pour les parcelles AM 277 – AP 330 – et AT 535. Dans cette même délibération, il avait été acté également, la vente d'une partie de la parcelle AM 277 (130m²) à BRL.

Après bornage, cette parcelle a été scindée en deux parcelles, AM 451 et AM 452. L'acte de vente de la parcelle AM 451 n'ayant pas encore été signé chez le notaire, la Société BRL demande à la Commune d'approuver une nouvelle convention de servitude pour les parcelles :

AM 451 COMBE LONGUE
AP 330 PENSAIROU
AT 535 LE LUN DE DIEU

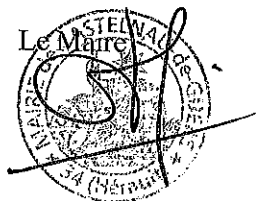
Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau les plans cadastraux des dites parcelles ainsi que l'emprise de la servitude pour chacune d'elles.

En contrepartie de la servitude accordée au titre de la présente convention, BRL versera par l'intermédiaire du notaire désigné, au propriétaire du fonds servant, une indemnité définitive globale et forfaitaire de 60 euros (soixante euros).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE cette convention de servitude,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.



Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney.

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX ET ACHAT D'INVESTISSEMENT POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Madame le Rapporteur informe les membres du conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux à la cantine et au centre de loisirs et d'effectuer des achats d'équipement pour le jardin jouxtant le centre de loisirs.

Certains travaux seraient effectués par les agents du service technique (peinture et pose de protection murale) ; concernant les achats, il conviendrait d'acheter des tables de pique-nique, des bancs et des corbeilles.

Montant des travaux et achats :

Achat peinture et protection murale ALSH CANTINE	3.099.97	
Montant des équipements JARDIN	3.099.97	
Soit un total H.T. de	6.199.94	(TTC 7.439.92)

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un courrier d'intention afin d'obtenir un dossier de demande subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ le montant des achats pour l'ALSH, la CANTINE et le jardin,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Maire



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE GENERATIONS CASTELNAU

Madame le Rapporteur fait part au Conseil Municipal de la demande du Président de l'association Générations Castelnau. Cette association a organisé une sortie d'une journée à FONT ROMEU.

Le montant de la subvention demandé s'élevait à 625€ sur un budget prévisionnel de dépenses de 1230€.


Le bilan de cette sortie fait état de 1237,46€ de dépenses et de 548.46€ de déficit.

Madame le Rapporteur dépose sur la table les documents de l'association et demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Refuse de verser une subvention exceptionnelle pour la sortie à FONT ROMEU ; cette sortie est récurrente ; une subvention exceptionnelle ne peut pas être demandée tous les ans.


Didier MICHEL

Date de convocation : 17.03.2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.03.2022

Date d'affichage : 24.03.2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SEJOUR 2022 DU CENTRE DE LOISIRS

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, en concertation avec les animateurs du Centre de Loisirs, que le séjour 2022, se déroulerait au centre de loisirs du LAUTARET dans les Alpes de Haute Provence. Ce séjour aurait lieu du mardi 16 août au samedi 20 août 2022.

Montant total :

- De l'hébergement pour 28 enfants et 4 animateurs	4.608,00
- Des activités	3.264,00
- Du transport en bus	2.675,00
- Des frais de personnel	2.705,00
Soit un montant global de dépenses de	13.252,00

Pour les recettes :

- Participation financière prévisionnelle des Parents (28 enfants x 105)	2.940,00
- Participation financière prévisionnelle de la Commune (40%)	4.125,00
- Participation financière demandée à la C.A.F. (60%)	6.187,00

Madame le Rapporteur propose aux membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales.

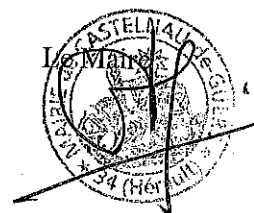
LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

APPROUVE le déroulement de ce séjour,

ACCEPTTE le montant de la participation des familles, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.



Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : INDEMNITE EXCEPTIONNELLE COORDONNATEUR DU RECENSEMENT 2022


Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population 2022, un agent a été nommé coordonnateur du recensement du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Sa mission était de coordonner le travail des trois agents recenseurs, de vérifier tous les dossiers réceptionnés, de rendre compte de l'avancement et des difficultés rencontrées auprès du responsable du secteur de l'Insee, etc. Ce même responsable de l'Insee a profité de sa venue sur la commune, pour féliciter Monsieur le Maire du travail fourni par cet agent.

Madame le Rapporteur propose de verser à cet agent la somme de 300 euros en compensation du travail supplémentaire que cet agent a effectué et demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ de verser une indemnité d'un montant de 300€ à l'agent nommé coordonnateur lors du recensement 2022 avec le salaire du mois d'avril 2022.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 17.03.2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.03.2022

Date d'affichage : 24.03.2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien


OBJET : RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT : Budget Prévisionnel 2022

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de restes à réaliser à reporter au budget prévisionnel 2022, que ce soit en dépenses ou en recettes d'investissement.

Le Conseil est invité à approuver cette décision

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ cette décision.


Didier MICHEL

Date de convocation : 17.03.2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.03.2022

Date d'affichage : 24.03.2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : solidarité UKRAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la motion suivante :
« Le Conseil Municipal condamne l'invasion de l'Ukraine et la violation du droit international par la Russie et renouvelle son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien, victime d'agressions intolérables envers les civils.


Les associations demandent désormais de faire des dons en argent, ce qui est plus facile à gérer sur place selon les besoins.

Monsieur le Maire propose que la Commune fasse un don d'UN EURO par habitant, soit la somme de 1246€ qui serait versée sur le compte de l'AMF/Solidarité Ukraine.

Suite à l'appel de la municipalité, les Castelnaulais ont été très généreux. Les dons ont été acheminés à Saint Jean Védas sur la plateforme de la Protection Civile.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE à l'unanimité la MOTION,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 1246€ à l'AMF en faveur de Solidarité Ukraine.


Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le

ID : 034-213400567-20220323-ML523032022-DE

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget prévisionnel 2022. Le montant des subventions versé en 2021 est rappelé pour information.

	2021 (versées)	2022 (prévisions)
ASPAHC	950.00	950.00
GENERATIONS CASTELNAU	600.00	600.00
CLUB PHOTOS	250.00	250.00
ASS. PROP. ET CHASSEURS	350.00	350.00
LES CHATS LIBRES	350.00	350.00
ASS. LES ROSSES MOUSTIQUES	350.00	350.00
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	450.00	450.00
ASS. 3 ^{ème} AGE	1 400.00	1 400.00
A M S C	350.00	350.00
F N A C A	250.00	250.00
CREAS PASSIONS	150.00	150.00
COUSIDO DE PLEG A PLEG	150.00	150.00
CLUB OMNISPORTS	1 700.00	1 700.00
ATTRAPE LIVRES	240.00	0
CASTELNAU EN FETE	0.00	0
SANDRE PISCENOIS	0.00	0
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	400.00	400.00
OCCE COOP SCOLAIRE	3 500.00	3 500.00
CENTRE HERAULT	300.00	300.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00	150.00
AMICALE DES CASTELNAU	0.00	783.10
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150.00	150.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	150.00	150.00
RADIO PAYS HERAULT	250.00	250.00
LE LOUP ET LA FEE	500.00	500.00
STE PROTECTRICE DE LA NATURE	0.00	0
LE CLUB OCCITAN	0.00	150.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		6 419.90
RASED	86.00	
ASPAHC	321.00	
CLUB OMNISPORTS	400.00	
CHAMBRE DEPART. AGRICULT.	1 246.00	


14 993.00

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 20 000.00
ID : 034-213400567-20220323-ML523032022-DE

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE le montant des subventions de fonctionnement à verser aux différentes associations.
ACCEPTÉ le montant prévisionnel des subventions exceptionnelles qui pourraient être versées en 2022.

POUR	10
ABSTENTION	3
CONTRE	0



Didier MICHEL

Date de convocation : 17.03.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.03.2022
Date d'affichage : 24.03.2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le

ID : 034-213400567-20220323-ML1123032022-DE

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : TAUX DES TAXES 2022

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des taxes pour l'année 2022.

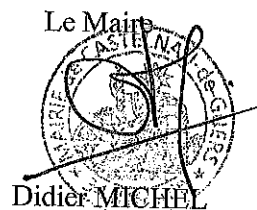
Le montant du produit attendu pour 2021 s'élevait à 567.200€, pour 2022, le produit attendu est de 587.317€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes cette année.

	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur le bâti (Commune)	16.21	16.21
Taxe foncière sur le bâti (Conseil Départ.)	21.45	21.45
Taxe foncière sur le non bâti	98.51	98.51

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
DECIDE de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales pour 2022 et approuve les taux ci-dessus.

Le Maire

 Didier MICHEL

Date de convocation : 17.03.2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.03.2022

Date d'affichage : 24.03.2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le

ID : 034-213400567-20220323-ML1223032022-DE

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BÉSSOLES Chantal - GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARCON Elodie – CROS Roland - SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine –

Absents : DELRIEU Laurent –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

**OBJET : COMPETENCE INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC à HERAULT ENERGIES :
TRANSFERT DE COMPETENCE**

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault, HÉRAULT ÉNERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Énergies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux sont financés par :

- des subventions pour les seuls travaux éligibles ;
- HÉRAULT ÉNERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE) ;
- de la TVA qui sera récupérée par HÉRAULT ÉNERGIES en qualité de maître d'ouvrage ;
- un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HÉRAULT ÉNERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- création d'un premier réseau d'éclairage public ;
- travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation » ;
- travaux de mise en conformité ;
- mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies ;
- travaux de remplacement par du matériel neuf ;
- éclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs ;
- éclairage des espaces publics ; mise en valeur du patrimoine ;
- points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- les travaux d'éclairage seuls ;
- les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité ;
- les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité ;
- les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices ;
- les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HÉRAULT ÉNERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 27 novembre 2018, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposées dans les délibérations du comité syndical d'HÉRAULT ÉNERGIES du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HÉRAULT ÉNERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HÉRAULT ÉNERGIES ;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HÉRAULT ÉNERGIES ;

Vu la délibération n°ML727112018 du 27 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

- refuse le transfert à HÉRAULT ÉNERGIES de la compétence « Investissements Éclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-20252 d'HÉRAULT ÉNERGIES ;
- demande à HÉRAULT ÉNERGIES de lui restituer la compétence « Investissements Éclairage public et éclairage extérieur » par transfert depuis le syndicat vers la commune, le plus rapidement possible ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.



Didier MICHEL